

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme

Séance du 28 février 2022

Secrétaire de séance : Nathalie SORIA

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Sébastien AMBLARD (pouvoir à N. MANTONNIER), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

Absents :

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 01/02/2022 et le 28/02/2022

Décision n° 2022-010 du 01/02/2022

Acquittée par la Préfecture le 08/02/2022

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de maintenance annuel des équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques des divers bâtiments communaux, pour un montant de 5861 € HT soit 7033 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-011 du 08/02/2022

Acquittée par la Préfecture le 23/02/2022

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un bail avec Madame Marianne KROWA pour l'occupation d'un logement à l'école des Petits Robins, 20 rue Gerbault 26250 Livron pour une durée de six ans. Il prévoit notamment un loyer mensuel de 427,94 €

Décision n° 2022-012 du 09/02/2022

Acquittée par la Préfecture le 11/02/2022

► Le Maire est autorisé à signer une convention pour l'année scolaire 2021/2022, avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) afin de formaliser l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes maternelles de la Commune de Livron-sur-Drôme, à savoir, les écoles F. Mistral, P. Eluard et Saint Genys. Cette convention pourra être prolongée par un avenant.

Ce dispositif a pour objet de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

► Le montant de cette subvention prévisionnelle s'élève à 4 915.20 €.

Décision n° 2022-013 du 10/02/2022

Acquittée par la Préfecture le 11/02/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société Centaure Systems qui comprend : un accès illimité au serveur web (7/7 jours et 24/24 heures) pour l'utilisation du logiciel d'exploitation du système de communication Centaure Systems, la gestion des abonnements de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de son choix et la prise en charge des communications téléphoniques, et de la maintenance pour un montant de 1350 euros, par an TTC, sur 12 mois.

Décision n° 2022-014 du 21/02/2022

Acquittée par la Préfecture le 22/02/2022

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 4 concernant le Marché 17.00 lot n° 3 Flotte Automobile avec la société d'assurances GROUPAMA

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2022-015 du 23/02/2022

Acquittée par la Préfecture le 25/02/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat d'abonnement pour un routeur 4G à l'Espace de Vie sociale Martin Luther King avec la société IPSET d'une durée de 12 mois renouvelable tacitement pour un montant total de 77€ HT/mensuel soit 92.40€ TTC/mensuel.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Ouverture de la séance à 18h32

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux et note que le quorum est atteint.

Madame Nathalie SORIA est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 est approuvé à l'Unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour avant la présentation des délibérations.

Il informe l'Assemblée que le ROB a été élaboré par un cabinet extérieur, le Cabinet Stratorial, afin d'apporter une certaine neutralité sur les propos tenus.

Avant de commencer le débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire souhaite évoquer le contexte national et international et propose un temps de silence par solidarité pour le peuple Ukrainien au cœur d'un conflit avec la Russie. Il ajoute qu'il faut espérer que ce conflit ne dure d'autant que cela a des conséquences sur le coût de l'énergie.

1 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

En présentation du ROB, Monsieur le Maire évoque à nouveau le contexte national et international à savoir la crise entre l'Ukraine et la Russie, la relance très forte en Chine et en Inde qui fait appel à beaucoup de ressources énergétiques mais aussi le prix du baril de pétrole. Tout cela engendre des conséquences et se répercute sur les communes de France. Cela se retrouve dans le ROB. En effet, toutes les communes de plus de 2 000 habitants de notre département et 90 % de ces communes au-dessus de 2 000 habitants dans toute la France, vont subir l'évolution du contexte international sans oublier les maintenances de plusieurs centrales nucléaires en France qui mettent aussi en difficulté les finances des communes.

Monsieur le Maire souligne que ce débat est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. C'est le cabinet Stratorial, en charge de la rédaction du ROB, qui a préparé une présentation de l'évaluation de la situation financière de la Commune, passant outre le contexte national, le déficit public, l'évolution de la dette publique et le plan de relance.

Il est à noter que ce Rapport d'Orientation Budgétaire est diffusé en direct sur les écrans. (possibilité de le consulter ultérieurement sur le support numérique ci-contre : <https://youtu.be/Btomoh9chD0>).

Monsieur le Maire procède à l'analyse détaillée du ROB.

Monsieur Fabien PLANET interrompt Monsieur le Maire car il n'a pas les mêmes données par rapport à ce qui est diffusé en temps réel et demande une explication.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, suite à une mise à jour, certaines données n'ont pas été actualisées ce qui explique que la dernière colonne, celle des pourcentages, est erronée (points 5.1 et 5.2 du ROB transmis au préalable à l'Assemblée) ; pour le reste des informations, tout concorde.

Monsieur le Maire poursuit cette rétrospective. Parmi tous les points évoqués dans le ROB, il met l'accent sur des points forts tels que :

↳ **le volet « Santé »** où il informe de la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). La Commune est à la recherche d'un financement pour la mise en place d'un coordinateur, qui sera chargé

d'orienter la population livronnaise vers un médecin du bassin de vie et ce afin de soutenir les personnes qui n'ont pas ou plus de médecin traitant.

De plus ce coordinateur sera également en lien avec la structure de la Maison de Santé Pluridisciplinaire portée par un ensemble de professionnels de santé et qui a créé une MSP sur la Commune.

*Concernant la Maison de Santé, **Monsieur le Maire** précise que le Docteur Rossignol travaille sur une maison de santé qui devrait accueillir 4 internes et les former afin qu'ils demeurent sur la commune. Le permis de construire est en cours et il indique que le projet devrait démarrer au plus tôt le 1^{er} septembre 2022.*

Les pharmaciens ont aussi le projet d'une Maison destinée à accueillir 4 médecins d'ici le 31 mars.

Pour finir, il y aura sur la Place de la Madeleine, un nouveau bâtiment, qui permettra un regroupement de nombreux acteurs de santé, projet lancé en septembre 2021.

↳ S'ensuit le volet « Sécurité et salubrité publique »

***Monsieur Philippe CHAVE** prend la parole et indique que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les risques majeurs), qui est associé au Plan Communal de Sauvegarde, a été initié par l'équipe précédente. L'équipe en place l'a mis à jour et procèdera à sa diffusion pour l'ensemble des Livronnais ; c'est une obligation.*

*Par ailleurs, **Monsieur le Maire** en profite pour indiquer qu'il a reçu dernièrement plusieurs courriers et e-mails de Livronnais, inquiets du contexte international, qui s'interrogent quant à l'obtention de comprimés d'iode. Il précise que, dans la mesure où l'on est à un périmètre de 20 km, chaque famille a droit à 10 capsules d'iode par personne et ajoute que les foyers ont dû recevoir un courrier en ce sens.*

***Monsieur Laurent MANTONNIER** rebondit sur cette précision et insiste sur le fait que seuls les habitants qui sont dans la zone des 20 km de la centrale nucléaire ont reçu ce courrier ; tout le monde n'est pas forcément concerné.*

***Monsieur Fabien PLANET** fait remarquer que cela ne changera rien en cas d'attaque nucléaire, quel que soit le périmètre où l'on se trouve.*

↳ le au volet « Développement durable et transition écologique »

***Monsieur Christian CHABERT** parle de la restitution par la CCVD, de l'étude sur la rénovation thermique des bâtiments communaux. Pour rappel, car cela a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, un travail a été fait par un Conseiller en Energie Partagée qui devrait avoir terminé l'état des lieux des bâtiments de plus de 1 000 m². Une restitution devrait être transmise normalement courant mars ce qui permettra un état des lieux précis des bâtiments livronnais et des travaux à planifier. Cela engagera la commune à minima sur une dizaine d'années.*

***Monsieur le Maire** propose que les membres des « autres mouvances », s'ils sont intéressés, prennent part à cette restitution.*

↳ le au volet « finances de la Commune »

***Monsieur le Maire** met l'accent sur la nécessité d'avoir de la rigueur dans le suivi budgétaire. En effet, lorsque l'équipe municipale est arrivée en 2020, les conditions étaient telles qu'il a fallu remettre les choses en place. Désormais, toute responsabilité sera assumée car il s'agit d'une organisation propre à l'équipe. Pour 2023, il faudra anticiper la déviation ; l'objectif est par conséquent d'absorber l'emprunt actuellement en cours de recherche par les services de l'Etat, sans mettre en danger la trésorerie de la Commune. Un emprunt qui devrait être à taux zéro soit par la Banque des Territoires ou autres pour assumer le lancement de la déviation. D'après la DREAL, dès septembre 2022 commencera à se mettre en place le chantier.*

↳ le volet « Espace de Vie Sociale »

Madame Nathalie MANTONNIER indique que, concernant le projet du centre social, les habitants de la Commune seront consultés et amenés à participer au projet social. L'intérêt étant que chacun ait la possibilité de s'exprimer, de donner son avis sur des orientations qu'il souhaiterait voir se développer.

La volonté est de coconstruire le centre social pour que chaque livronnais s'y retrouve et puisse bénéficier des services qu'il souhaiterait voir se développer.

Concernant l'aménagement de l'espace famille, sera mise à disposition une salle d'activité dans laquelle se trouvera une cuisine familiale ce qui permettra de mener des activités et des ateliers. Concernant la ludothèque, celle-ci est ouverte tous les mercredis.

Madame MANTONNIER rappelle que ces espaces ont été créés pour favoriser les rencontres, les liens et les échanges entre les personnes, tel est le but d'un centre social. Cela s'adresse notamment aux nouvelles familles livronnaises qui sont parfois isolées et qui ont besoin de soutien. Elles pourront trouver ce soutien dans ce lieu de partage, le centre social.

↳ le volet « Insertion »

Madame Nathalie MANTONNIER remémore la présentation du dispositif « Territoire Zéro Chômeur » qui a été faite au cours du Conseil Municipal précédent. Elle rappelle que des permanences sont en place à l'Espace de Vie Sociale pour rencontrer les chargés de missions. Ce sont des espaces ouverts pour permettre non seulement aux demandeurs d'emploi de longue durée de venir prendre des renseignements et intégrer le projet, mais aussi à toute autre personne désireuse d'obtenir des informations. **Madame MANTONNIER** attire l'attention sur le fait que c'est un projet qui requiert du soutien et qui a besoin de davantage de bénévoles. Elle termine en ajoutant que la population sera consultée pour la création d'activités et de services.

Monsieur le Maire précise que c'est un projet qui lui tient à cœur, qui a été engagé en 2016, et espère qu'il aboutira en 2022. Dans l'éventualité où il ne serait pas abouti, il y aurait malgré tout un projet d'insertion. Mais il reste confiant quant à l'aboutissement de ce projet social.

Monsieur le Maire indique que la Commission des Finances aura lieu le 17 mars prochain et que le ROB sera abordé précisément et dans les détails ; chaque point présenté ce jour sera débattu.

Questions de l'Assemblée suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire :

Monsieur Fabien PLANET intervient et demande à Monsieur le Maire d'expliquer le passage suivant « diffusion d'une culture de la ressource dans les services. » au premier point du volet 5.3 - Evolution des niveaux d'épargne.

Monsieur le Maire répond que la culture de la ressource c'est savoir se battre pour aller trouver des financements et ainsi faire des économies dans la négociation des devis.

Monsieur Fabien PLANET prend note que le ROB a été réalisé par le cabinet STRASTORIAL pour un coût de 4 800 €, ce qui, dit-il, représente une somme. Il demande si cela n'aurait pas été plus judicieux de le faire faire par des employés qui seraient compétents en la matière.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été possible dans le temps imparti. Il rappelle que lors de la dernière équipe il y avait en place une DGS et une DGA ce qui n'est pas le cas dans la nouvelle municipalité. Mais il souligne que de toute manière c'est une volonté de sa part que le ROB ait été fait par un cabinet extérieur afin

de donner une neutralité extérieure sur la santé financière de la Commune. Cela a un coût effectivement mais c'est un choix. Cela évite toute interprétation personnelle pouvant engendrer un climat conflictuel.

Monsieur Thierry SANCHEZ comprend le choix d'avoir fait appel à un cabinet extérieur et ne discute pas cette décision. Il demande confirmation toutefois qu'il s'agit bien ce soir d'un débat introductif qui sera abordé dans le détail ultérieurement et que les axes mis en évidence par le cabinet extérieur seront portés par l'équipe en place, s'agissant d'orientations politiques.

Monsieur le Maire répond que les orientations budgétaires de Livron ont été renseignées par la Commune elle-même tandis que le Cabinet extérieur est à l'origine de l'analyse et de l'interprétation de la situation financière.

Monsieur Thierry SANCHEZ fait remarquer qu'il y avait une confusion par rapport à cela, d'où son intervention.

Monsieur Matthieu NIVOT souhaite apporter une remarque concernant l'acquisition de la maison située rue de l'Hôpital et il demande s'il serait possible de refaire une présentation du projet car il semble que celui-ci a changé.

Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement un débat qui se fait sur le projet avec les habitants du Haut-Livron et ce projet sera donc réadapté en fonction de cette concertation. Rien ne sera imposé. L'objectif est de faire bien, dans l'intérêt général, sachant qu'il y a un réel besoin en ce qui concerne un tiers-lieu d'accueil.

Monsieur Dan VILLIOT interroge Monsieur le Maire quant aux 500 000 € d'augmentation sur le coût de l'énergie, et demande ce que cela représente en termes de pourcentage.

Monsieur le Maire dit que l'électricité représente + 100 % et le gaz + 300 %.

Monsieur Thierry SANCHEZ interroge sur la partie liée au cabinet extérieur concernant l'épargne et demande si la recherche d'améliorer l'épargne brute au regard de la capacité de désendettement sera abordée en commission des finances.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il en sera discuté lors de la commission des Finances mais que redresser l'épargne de la Commune ne se fera pas en peu de temps. Ce sera un long travail et il ajoute que selon lui, la prochaine équipe municipale pourra seulement commencer à réinvestir.

Pour finir, **Monsieur Thierry SANCHEZ** demande si les orientations seront abordées dans le détail au cours de la Commission des Finances et si ce sera possible de donner des compléments d'informations ou apporter des idées au sein du Conseil Municipal ou exclusivement au sein de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que le but de la Commission des Finances est d'échanger et de coconstruire. Il souligne qu'au préalable la Commune travaille sur les économies pour arriver avec un « budget solide ». Toutes les remarques et idées seront prises en compte si elles ont un intérêt pour l'amélioration financière de la Commune.

Monsieur le Maire informe de la présence de Madame Nathalie NIESON, Présidente du SDED, ou de l'un de ses représentants, le 17 mars à la Commission des Finances pour faire une information sur la situation générale de l'énergie et de son évolution.

Monsieur le Maire présente un rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022. (Rapport joint en annexe).

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire à la présente séance.

2 – Apport associatif avec droit de reprise avec l'association du Patrimoine Livronnais

Madame Evelyne BERNARD procède à un exposé détaillé de la délibération et explique que l'apport associatif avec droit de reprise est un mode de financement qui permet de verser un apport à une association. Il est basé sur un accord entre la structure prêteuse, en l'occurrence la Mairie, et l'association. La mairie se réserve donc le droit de récupérer cet apport selon les modalités définies.

Depuis février 2020 et après deux ans de lourdes procédures et démarches administratives, l'association du Patrimoine Livronnais a finalisé le plan de financement pour la restauration de la Taillanderie dont l'intérieur permet de découvrir les techniques et les outils de forge traditionnels.

Cet atelier faisait partie d'un circuit de visite le long des canaux de Livron, notamment lors des Journées Européennes du Patrimoine, jusqu'à ce que la chute du toit empêche, pour des raisons de sécurité, de poursuivre ces visites.

L'ensemble des financements est aujourd'hui acquis. Considérant la période de deux ans, écoulée dans l'instruction des démarches administratives, il devient désormais urgent de réaliser les travaux pour des raisons de sécurité du site et de protection du patrimoine existant. L'entrepreneur mandaté pour les travaux est en mesure de débiter l'opération rapidement.

Afin de permettre à l'association de lancer les travaux, il est proposé que la commune mette en œuvre une convention d'apport en fond associatif avec droit de reprise à hauteur de 17 487.71 €, correspondant à l'avance sur subventions du Département, de la Région AURA et du Fonds Européen Leader.

Monsieur Christian CHABERT ajoute qu'il a suivi le dossier de la Taillanderie, étant élu à Leader. Il informe que le budget était de 20 000 €, devis réalisé il y a 2 ans. Cet hiver il y a eu encore des dégâts obligeant l'entrepreneur qui doit faire les travaux, à venir consolider et soutenir la poutre. Le résultat étant que, entre les dégâts de cet hiver et l'augmentation des coûts, le budget s'élève aujourd'hui à 26 000 €. Il précise aussi que l'association dispose d'un financement propre, issu de la vente du matériel agricole de Monsieur Jean DESPERT et de dons faits par des musées.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines et Monsieur Christian Chabert, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable informent le Conseil Municipal qu'il existe pour les associations « loi 1901 » un mode de financement assez peu pratiqué bien que représentant de nombreux avantages : c'est l'apport en fond associatif avec droit de reprise.

Il permet de verser un apport à une association. Ce dispositif à l'avantage d'être souple (basé sur un accord entre la structure prêteuse et l'association) et rapide à mettre en place.

L'intérêt de l'apport sur le plan technique est qu'il est possible de stipuler un droit de reprise au bénéfice de l'apporteur. L'apporteur se réserve donc le droit de récupérer son bien ou la somme d'argent mise à disposition de l'association, selon une période dont les modalités fixées dans la convention, et de prévoir

une clause résolutoire. Cette dernière prévoit des conditions qui, si elles ne se réalisent pas entraîne l'annulation - la résiliation - de l'opération d'apport.

Dans le cas d'espèce, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif d'apport en fond associatif avec droit de reprise afin de soutenir l'association du patrimoine livronnais dans son projet de restauration de la toiture de la Taillanderie (forge) de Dinetard à Livron-sur-Drôme.

Pour mémoire cette Taillanderie fonctionnait grâce à la force hydraulique du canal de fuite des Grands Moulins (les 3 roues existent encore, de même que le canal) et l'intérieur (bien que détérioré par la chute d'une partie du toit) permet de découvrir les techniques et les outils de forge traditionnels (4 foyers de forge, râteliers complets, martinets, soufflet etc..., ainsi que les mécanismes d'engrenages entraînés par les roues) ; cet atelier faisait partie d'un circuit de visite le long des canaux de Livron (notamment lors des Journées Européennes du Patrimoine) jusqu'à ce que la chute du toit empêche, pour des raisons de sécurité, de poursuivre ces visites.

A l'issue d'une longue procédure de démarches administratives, l'association du patrimoine livronnais a finalisé le plan de financement de l'opération de restauration de la toiture comme suit :

Plan de financement actualisé			
Postes recettes	Montant éligible en € TTC	Taux	Subvention totale
Conseil Départemental de la Drôme	26 377,14 €	13,7%	3 614,00 €
Commune de Livron-sur-Drôme	26 377,14 €	13,7%	3 614,00 €
Région AURA	26 377,14 €	15,2%	4 000,00 €
Fonds Européen Leader	26 377,14 €	37,4%	9 873,71 €
Autofinancement association	26 377,14 €	4,8%	1 275,43 €
Propriétaire	26 377,14 €	15,2%	4 000,00 €
TOTAL		100%	26 377,14 €

L'ensemble des financements est acquis, cependant leurs versements sont conditionnés par la réalisation des travaux, ce qui implique une avance de trésorerie importante pour l'association.

Considérant le temps écoulé dans l'instruction des démarches administratives, il devient désormais urgent de réaliser les travaux pour des raisons de sécurité du site et de protection du patrimoine existant. L'entrepreneur mandaté pour les travaux est en mesure de débiter l'opération rapidement.

Dans ce cadre, et afin de permettre à l'association de lancer les travaux et palier la gestion de sa trésorerie, il est proposé, que la commune mette en œuvre, une convention d'apport en fond associatif avec droit de reprise à hauteur de 17 487.71 €, correspondant à l'avance sur subvention du Département, de la Région AURA et du Leader.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'apport associatif avec droit de reprise à l'association du Patrimoine Livronnais
- **S'ENGAGE** à verser un apport en fonds associatif avec droit de reprise de 17 487.71 € à l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3 – Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la commune de Livron-sur-Drôme

Monsieur Duilio NOVARO fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique que Duilio NOVARO et Jean-François FAURE font un gros travail sur l'accessibilité. Il ajoute que son souhait serait que toutes les mouvances soient représentées par un titulaire et un suppléant au sein de cette commission.

Monsieur Fabien PLANET fait remarquer avoir déjà indiqué les noms des personnes de son groupe qui participeront à la commission.

Le travail est en cours pour les autres collèges.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut trouver une nouvelle personne dans la catégorie « Représentants d'autres usagers de la ville ». La personne qui avait été retenue a de graves problèmes de santé.

Monsieur le Maire précise que l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une Commission Communale pour l'Accessibilité de la commune de Livron-sur-Drôme et de définir une répartition des collèges.

La composition de la commission serait la suivante :

Collèges	Sièges maximums à pourvoir par collège
Représentants des associations et organismes de personnes en situation de handicap (moteur, visuel, psychique, déficience mentale et intellectuelle, troubles cognitifs)	5 titulaires et 5 suppléants
Représentants des associations et organismes de personnes âgées	4 titulaires et 4 suppléants
Représentants des acteurs économiques	3 titulaires et 3 suppléants

Représentants de personnes en charge de personnes vulnérables	1 titulaire et 1 suppléant
Représentants d'autres usagers de la ville	1 titulaire et 1 suppléant
Représentant d'instances institutionnelles (CCAS)	1 titulaire et 1 suppléant
Élus du Conseil Municipal (Monsieur le Maire est membre de droit)	7 titulaires et 7 suppléants

En outre, la commission pourra solliciter en fonction de l'ordre du jour :

- des personnes qualifiées : acteurs économiques, techniciens, ...
- les autres commissions communales ou intercommunales lorsque les enjeux sont communs.

Le Maire est président de droit de la commission et procède à la nomination de ses membres par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville Livron-sur-Drôme dans les conditions ci-dessus énumérées
- **PRÉCISE QUE** la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de Livron-sur-Drôme est fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

4 – Aire de lavage : Approbation du bail administratif entre l'association Air liv et la commune de Livron-sur-Drôme

Monsieur Jean-François FAURE opère une présentation synthétique de la délibération.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle que la commune de Livron-sur-Drôme est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée Commune de LIVRON-SUR-DRÔME section ZM n° 226, d'une surface de 3000 m², et que dans le cadre de sa mission d'intérêt public local de soutien du secteur agricole et de préservation de l'environnement, la commune souhaite mettre en place une aire de lavage afin de permettre aux agriculteurs de nettoyer leur matériel agricole, et notamment de laver leurs pulvérisateurs et de traiter les effluents phytosanitaires qui en résultent dans un souci de préservation de l'environnement et de santé publique locale.

La commune de Livron-sur-Drôme s'engage à financer les travaux de construction de cette aire de lavage qui sera ensuite mise à disposition de l'association, sans but lucratif, AIR LIV tant pour la Commune que pour l'association dès lors que cette association mettra cette aire de lavage à disposition de ses propres adhérents uniquement et ce à titre gratuit.

Il est rappelé que la gestion publique de cet immeuble autorise la commune de Livron-sur-Drôme à consentir à un bail administratif à toute personne chargée d'exploiter cette aire de lavage, dérogoire au statut des baux commerciaux et aux articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce.

Dans ce cadre, l'association AIR LIV a manifesté le souhait de prendre en location l'immeuble, dans les conditions offertes par la commune.

Il est donc proposé la conclusion d'un bail à caractère administratif, d'une durée de 10 (DIX) ans moyennant un loyer symbolique de 1 € TTC par an.

Le bail administratif, en annexe, expose les principales dispositions, ainsi que les obligations essentielles des parties, en précisant que ce bail prendra effet au 1^{er} mai 2022 et qu'il est d'intérêt général que la commune puisse localement soutenir le secteur agricole et préserver l'environnement dans un souci de protection de la santé publique locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** le projet de bail administratif à conclure avec l'association AIR LIV ;
- **FIXE** le loyer et les conditions du bail administratif selon l'exposé qui précède, en application du contrat à signer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail avec l'association AIR LIV ;
- **AUTORISE** plus généralement Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

5 – Modification du tableau des effectifs

Madame Evelyne BERNARD attire l'attention sur le fait que, suite à la réorganisation du service de la restauration scolaire et au passage en journée continue des ATSEM, il convient de procéder à une augmentation du temps de travail de 4 agents. Ces augmentations permettront de régulariser de façon pérenne la situation d'agents qui réalisent chaque mois des heures complémentaires. Le total de ces augmentations est égal à 42 % d'un temps plein, soit moins d'un mi-temps.

Ces postes sont occupés par des agents titulaires des grades suivants :

- *deux adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,*
- *un adjoint d'animation,*
- *une ATSEM principale de deuxième classe*

et pour lesquels la durée hebdomadaire du travail sera de 29 h 45 à compter du 1^{er} mars 2022

Les postes occupés précédemment par ces agents seront supprimés ultérieurement, après avis du Comité technique, lors de la mise à jour globale du tableau des effectifs prévue en cours d'année 2022.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que, suite à sa réorganisation et au passage en journée continue des ATSEM, les besoins du service éducation nécessitent une augmentation de temps de travail de 4 agents, comme suit :

- **Passage d'un temps de travail d'un agent de 63 à 85%,**
- **Passage d'un temps de travail d'un agent de 75 à 85%**
- **Passage d'un temps de travail de deux agents de 80 à 85%.**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal :

- la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 29 heures 45 minutes hebdomadaires,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : Assistance technique et éducative au personnel enseignant,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 29 heures 45 minutes hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistance technique et éducative au personnel enseignant,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principale de 2^{ème} classe à raison de 29 heures 45 minutes hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe, de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistance technique et éducative au personnel enseignant,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

La modification du tableau des emplois entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs les emplois permanents susmentionnés.
- **DÉCIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière médico-sociale				
Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire du poste créé
ATSEM principale 2 ^{ème} classe à temps non complet	C	2	3	29 heures 45 minutes

Filière Animation				
Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire du poste créé
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet	C	4	6	29 heures 45 minutes
Adjoint d'animation à temps non complet	C	18	19	29 heures 45 minutes

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les postes occupés précédemment par ces agents seront supprimés ultérieurement, après avis du Comité technique, lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en cours d'année 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6 – Demande de subvention : Études, actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales

Monsieur Philippe CHAVE explique en quoi consiste le DICRIM.

En lien avec son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune de Livron-sur-Drôme souhaite informer les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur son territoire.

Dans ce cadre, elle s'est engagée dans la conception et la réalisation du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) sur la commune de Livron-sur-Drôme.

La conception de ce document a été initiée par la précédente municipalité et finalisée par nos soins, l'impression sera confiée à un prestataire. Le document sera distribué à l'ensemble des foyers Livronnais.

Le coût envisagé pour cette prestation est de 1 788 € TTC. Le financement envisageable est de 50 % du montant de la prestation, soit 894 €.

Monsieur Dan VILLIOT attire l'attention de l'Assemblée car il est noté dans la délibération, que le Conseil Municipal « approuve le projet de DICRIM ». Or il informe que l'équipe n'a jamais eu connaissance de ce document donc ne pourra pas voter.

Monsieur le Maire acquiesce et demande à ce que la phrase soit modifiée comme suit, le Conseil Municipal « approuve la démarche de l'élaboration du DICRIM ».

Monsieur Philippe CHAVE précise à nouveau que ce document avait été initié par la précédente municipalité. Ensuite il a été mis à jour par la nouvelle équipe avec la prise en compte du risque nucléaire. Ce document sera diffusé à tous les livronnais sous forme de plaquette qui définira quels sont les risques et comment la population en sera protégée.

Monsieur Matthieu NIVOT demande par quel biais sera diffusé ce document, avec le journal municipal ?

Monsieur Philippe CHAVE répond que le document sera effectivement transmis par le biais du Journal municipal.

Monsieur Matthieu NIVOT demande de la vigilance quant à la distribution de ces documents ; en effet, lors des comités de quartiers, il a été signalé que certains foyers ne reçoivent toujours pas le journal de la Commune.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'un livronnais ne reçoit pas Le Magazine de Livron, il doit le signaler à la Mairie.

Monsieur Philippe CHAVE précise que le document sera aussi accessible sous format pdf sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la démarche d'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sur la commune de Livron-sur-Drôme,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention sur un montant prévisionnel de 1 788 € TTC auprès de l'État à hauteur de 50 % du montant de la prestation (Dispositif de demande de subvention E.A.P.C.T PAPI)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette demande de subvention.

7 – Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'Énergie Drôme – SDED

Monsieur Georges CASANOVA procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Georges CASANOVA, Conseiller municipal délégué aux Energies, précise que dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'Énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence avec le bénéfice des prestations suivantes :

- Valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti,
- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, à hauteur de 50 000 € plafonnée sur 3 années glissantes, à utiliser sur un ou plusieurs projets.
- L'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)) par habitant et par année civile.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Monsieur Emmanuel DELPONT indique que dans le ROB, il est mentionné un audit concernant le remplacement des chaudières communales. Il demande pourquoi Energie SDED ne s'en charge pas sachant que cela fait partie de leurs attributions. Il ajoute que le Conseiller en énergie du Territoire a déjà fait un travail d'audit ce qui engendre une interrogation quant à ce qui est noté dans le ROB à savoir un audit.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela fait aussi partie de ce dispositif. Quoiqu'il en soit, il y aura toujours un reste à charge.

Monsieur Emmanuel DELPONT sait qu'il y a un reste à charge, mais il ne comprend pas pourquoi la Commune ne ferait pas appel à cet organisme pour cet audit.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas qu'un travail sur le remplacement des chaudières ; l'audit sera plus global. Il précise qu'il est bien entendu que le SDED est là pour conseiller la Commune.

Monsieur Georges CASANOVA porte à la connaissance de l'Assemblée que la commune a eu le soutien financier du SDED depuis ces 2 ans pour le remplacement des chaudières de la gendarmerie, du changement des menuiseries dans les écoles et le calorifugeage des tuyaux des chaudières.

Monsieur Emmanuel DELPONT en profite pour indiquer que suite à la proposition de Monsieur le Maire, il sera présent à la restitution de l'état des lieux des bâtiments par le Conseiller Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **ADHÈRE** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 9 301 habitants, soit un montant de 4 650,50 €.

8 – Marché d'assurances : approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCVD, la commune et le CCAS de Livron-sur-Drôme, et la commune de Loriol-sur-Drôme

Madame Evelyne BERNARD informe l'Assemblée que, par délibération du 3 juillet 2017, les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et la CCVD ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun de créer, à nouveau, un groupement de commandes.

Les objectifs de cette démarche sont d'améliorer la couverture assurantielle et d'optimiser les budgets assurance de chaque collectivité ou établissement public. Cette convention de groupement est constituée pour la durée du marché.

Monsieur le Maire souhaite rappeler les bénéfices du marché précédent.

Madame Evelyne BERNARD dit que le marché a été signé au 1^{er} janvier 2018. Elle met en lumière le montant annuel des primes pour l'assurance responsabilité civile et risques annexes, l'assurance dommages aux biens et risques annexes, l'assurances pour véhicules et risques annexes et l'assurance risque statutaire, qui s'élève à 68 423,93 €, ce qui représente sur les cinq années, un montant estimé de 342 119.65 €.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, indique que les marchés d'assurance à responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle de la CCVD, de la mairie de Livron-sur-Drôme, du CCAS de Livron-sur-Drôme et de la mairie de Loriol-sur-Drôme arrivent à échéance au 31 décembre 2022 à minuit. Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun, à l'instar de la dernière consultation, de créer un groupement de commandes, constitué sur le fondement de l'article L 2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique. Outre de mutualiser les procédures de marchés publics, les objectifs de cette démarche sont d'améliorer la couverture assurantielle et d'optimiser les budgets assurance de chaque collectivité ou établissement public.

La constitution de ce groupement de commande s'opérera selon les conditions suivantes.

Cette convention de groupement est constituée pour la durée du marché et que la convention prendra fin au terme de la durée de marché.

La CCVD procédera à l'organisation des opérations propres à chaque consultation et est chargée de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant.

Au regard des besoins estimés du groupement, le marché sera passé en procédure formalisée ; le montant financier répondant aux besoins cumulés de chacun des membres dépasse le seuil des marchés formalisés de service.

La convention offre la possibilité aux techniciens et personnes concernées, en auditeur libre, de pouvoir assister à la commission d'appel d'offres de la CCVD.

Le retrait du groupement ne pourra intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

La CCVD assumera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution
- Les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- Les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- Les frais de gestion administrative de la procédure.

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la CCVD, la Mairie de Livron-sur-Drôme, le CCAS de Livron-sur-Drôme et la Mairie de Loriol-sur-Drôme pour la passation d'un marché d'assurances et le projet de convention proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Cession d'un véhicule communal immatriculé 2868 TK 26 à la société SICOIT

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle qu'un contrat a été conclu avec la société SICOIT en vue d'acheter un tracteur pour les services techniques. Cette acquisition a fait l'objet d'une décision du Maire (décision n °2021-042).

Le contrat prévoyait en parallèle la reprise du tracteur communal LANDINI 8880 immatriculé 2868 TK 26 pour un montant de 6 000 €.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L2122-22 la possibilité de délégation de la décision du Conseil Municipal au Maire pour une aliénation de gré à gré concernant des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Or, le montant de la reprise proposée excède ce plafond ce qui conduit à devoir prendre cette délibération.

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **CÈDE** le véhicule immatriculé 2868 TK 26 à la société SICOIT pour un montant de 6 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à cette cession

Questions diverses :

Monsieur Fabien PLANET souhaite aborder dans un premier temps, le problème du terrain en bordure de voie ferrée occupé actuellement par les gens du voyage. Il alerte sur la dangerosité de celui-ci pour la population qui l'occupe car il est en zone inondable. Est-ce qu'il est prévu quelque chose par la CCVD ou la Commune pour pallier ce problème ?

Dans un second temps, il évoque un autre terrain, celui en bordure de l'autoroute, occupé également par ces familles et qui appartient à l'Etat. Quelque chose est-il également prévu pour assurer leur sécurité ?

Monsieur le Maire indique tout d'abord que ces familles ont reçu ou vont recevoir la visite de travailleurs sociaux, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Le schéma départemental d'aménagement des gens du voyage, qui doit être validé le 31 mars 2022, va amener la Communauté de Communes à travailler sur la création de 20 places de sédentarisation pour ces familles. Il précise toutefois que lors des premières visites auprès de ces familles, il en est ressorti que nulles ne veulent partir. Leur souhait est de rester ou se rendre dans des aires de sédentarisation.

Il précise aussi que Monsieur Fabien DUVERT, Directeur Général des Services à la CCVD, est en charge de ce dossier, et s'implique lui aussi beaucoup. Le travail est fait en concertation avec des travailleurs sociaux et un cabinet spécialisé. Le but est de répondre à leurs souhaits de sédentarisation sous un autre contexte, plus sous l'autorité de la CCVD à terme mais sous l'autorité d'un bailleur social qui leur louera un terrain.

Monsieur le Maire note que c'est un travail d'un an et demi à deux ans. Il souligne que, dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage, une discussion est en cours avec les services de l'Etat dont l'orientation est de travailler sur la sédentarisation.

Il ajoute que les services de l'Etat n'interviendront pas tant que le travail ne sera pas terminé. D'ailleurs, chaque famille sera contactée par les travailleurs sociaux pour évaluer leurs besoins. Ces familles paieront leurs factures directement auprès des organismes concernés (SAUR, ENEDIS..).

C'est un travail constructif et de longue haleine mais urgent car ces terrains devront être libérés du fait du commencement de la 2^{ème} phase des travaux pour la déviation, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028.

Monsieur Fabien PLANET fait remarquer que les abords et les chemins sont des « wc publics »

En réponse à cette remarque, **Monsieur le Maire** indique qu'il a visité ces familles et lors de cette visite il leur a demandé de nettoyer, notamment sous le tunnel et aux abords de la Drôme. Il tient à préciser, et Fabien PLANET le confirme, qu'ils ne sont pas responsables de tous les déchets en bord de la Drôme.

Monsieur le Maire parle de l'aire de la Commune de La Voulte-sur-Rhône qui est devenue une aire de camping-cars du fait de sa démographie, passée sous la barre des 5 000 habitants.

Monsieur Thierry SANCHEZ revient sur la communication dans le prochain magazine de Livron concernant le projet du centre social. Il demande s'il est prévu une présentation de la cohérence du projet.

Madame Nathalie MANTONNIER indique qu'il va y avoir une démarche sur plusieurs mois de consultation et de travail avec les habitants et les associations entre autres, pour créer ce projet social. Il y aura ensuite, une restitution fin juin et le résultat sera présenté à l'ensemble des habitants qui seront conviés.

Monsieur le Maire précise que cela fait partie du parcours demandé par la CAF afin d'accompagner la structure de son financement.

Monsieur Matthieu NIVOT demande où en est le projet du permis de louer qui avait été évoqué en 2021 par rapport aux logements insalubres.

Madame Evelyne BILBOT répond que ce projet est pour l'instant en attente. En effet, il est en lien avec le PLH qui n'est à ce jour ni finalisé, ni présenté, ni approuvé, donc pas voté. Une problématique se pose actuellement car il y a des négociations avec l'Etat au sein de ce PLH. Madame Evelyne BILBOT note qu'il devrait y avoir un vote et un arrêt définitif du PLH en juin 2022. Le projet de ce permis de louer reprendra donc ultérieurement.

Le constat étant, fait remarquer **Monsieur le Maire**, qu'il y a à Livron, des locataires qui abiment les logements de leurs propriétaires, mais à l'inverse, il y aussi des propriétaires qui louent des appartements insalubres. Il précise qu'avec son adjointe, ils ont déposé 4 dossiers en commission d'insalubrité départementale. Trois de ces dossiers ont été reconnus insalubres.

Monsieur Matthieu NIVOT reprend la parole et s'adresse à Monsieur Laurent MANTONNIER car cela concerne la fibre. Il rappelle la présentation lors d'un Conseil Municipal en 2021, de Madame la Présidente et Monsieur Ladegaillerie, Vice-Président, d'ADN en vue de la mise en place de la fibre à Livron. Il constate que les travaux ont effectivement commencé, néanmoins il semblerait qu'ADN repousse les échéances à la fin d'année.

Monsieur Laurent MANTONNIER confirme qu'il y a deux mois de retard sur les études. Il explique qu'à Livron, il y a un certain nombre de poteaux Orange défectueux. La solution retenue par ADN serait de passer par les poteaux d'Enedis, cependant le logiciel de calcul d'Enedis est compliqué à prendre en charge et de plus Action a des soucis pour faire des « descentes de charges » sur ces poteaux. ADN est en train de régler cela et a demandé deux mois de délais complémentaires. Ce qui amène à dire qu'en mars /avril les travaux de déploiement devraient commencer.

La bonne nouvelle dit-il, c'est que le début des études de la poche Livron-sud commence le 14 mars 2022.

20 h 19 - **Monsieur le Maire** clôt la séance du Conseil Municipal et rappelle les dates de la prochaine commission des finances le 17 mars et le prochain Conseil Municipal le 28 mars 2022.